Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Portant refus d'autorisation de pose d'une enseigne sur un immeuble sis 6 Rue du Dolo à Bressuire (SARL OMBELLE)

Arrêté A-2025-44

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,
- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 07904925E0021, concernant le remplacement d'une enseigne sur un immeuble sis 6 Rue du Dolo, commune de Bressuire (79300), déposée le 16/07/2025 par la SARL OMBELLE, dont le siège social est situé 6 Rue du Dolo, commune de Bressuire (79300),
- **Vu** l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 31/07/2025,
- **Considérant** que le projet est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection du château de Bressuire et de l'église Notre-Dame, inscrits à l'inventaire des monuments historiques ; que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, dans la mesure où le projet propose le maintien du panneau existant, ce qui ne constitue pas une proposition d'évolution suffisamment qualitative,
- **Considérant** que l'article R581-63 du code de l'environnement dispose que « les enseignes apposées sur une surface commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25% lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50m². », que pour autant le projet prévoit une surface cumulée d'enseignes d'environ 7.66m² sur une surface commerciale de 19.52m², soit une emprise de 39.25%,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de remplacement d'enseigne sur la façade du n°6 de la Rue du Dolo, objet de la demande susvisée, est refusée.

ARTICLE 2 : L'attention du demandeur est attirée sur les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dont il conviendra de tenir compte dans le cadre d'une nouvelle demande éventuelle :

- La hauteur de l'enseigne bandeau sera de 40 cm maximum et sa longueur sera limitée à l'emprise des vitrines.
- Les couleurs de l'enseigne seront en harmonie avec le reste de la façade.
- Les lettres seront découpées, en relief, et en applique sur la maçonnerie (devanture en feuillure).
- La raison sociale prendra place sur une seule ligne horizontale

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 21/08/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Communauté d'AGGLO DU BOCAGE BRESSUIRAIS

26 AOUT 2025

Transmis en préfecture le .....

26 AOUT 2025

Notifié ou publié le .....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.